

## CUEILLETES DES ORDURES ET DU RECYCLAGE

Mars						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5 R	6	7	8
9	10	11	12 V	13	14	15
16	17	18	19 R	20	21	22
23	24	25	26 V	27	28	29
30	31					
Avril						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2 R	3	4	5
6	7	8	9 V	10	11	12
13	14	15	16 R	17	18	19
20	21	22	23 V	24	25	26
27	28	29	30 R			

## INFO-MUNICIPALE



### MARS-AVRIL 2014

Municipalité de Grand-Métis

*Chantal Tremblay,*

*Directrice générale / sec. trés.*



### Municipalité de Grand-Métis

70, chemin Kempt  
Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0  
Téléphone (418) 775-6485  
Télécopie (418) 775-3591  
Courriel : [grandmetis@mitis.qc.ca](mailto:grandmetis@mitis.qc.ca)

Site internet : <http://www.municipalite.grand-metis.qc.ca>

# Informations diverses

## ❖ PETITES ANNONCES CLASSÉES

Vous avez des petites annonces qui pourraient intéresser la communauté ? Des maisons ou des terrains à vendre ? Communiquez avec nous au 775-6485 *C'est gratuit !*

## ❖ BACS DISPONIBLES :

Des bacs pour les ordures et le recyclage sont disponibles à la municipalité au coût de 92.00\$ et pour le compostage au coût de 20.00\$. Pour en réserver un, Communiquez au bureau municipal au 775-6485.

## ❖ PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL :

La municipalité de Grand-Métis vous informe que la prochaine réunion ordinaire du conseil municipal aura lieu le **mardi 1 avril 2014, 19h30, au bureau municipal.**

## ❖ Sensibilisation sur l'entreposage sécuritaire des armes à feu auprès de la population de Grand-Métis

Des verrous de pontet sont présentement disponibles au bureau municipal au coût de 5\$. Ce verrou protégera contre l'usage non autorisé des fusils, des carabines et des armes de poing. Pour réserver votre verrou de pontet, communiquez au bureau municipal au (418) 775-6485.

## ❖ LA CUEILLETTE DES GROS OBJETS

Les mercredis 9 juin, et 8 septembre 2014  
RÉSERVATION OBLIGATOIRE AU 418-775-6485



La municipalité de Grand-Métis est heureuse d'annoncer qu'elle participe à la prochaine édition de la Fête des voisins, qui aura lieu le samedi 8 juin. Elle invite ses citoyens à se joindre à cet événement qui s'étend à toutes les régions du Québec et à une quarantaine de pays à travers le monde.

**Les citoyens sont les véritables acteurs du succès de la Fête.** Le lieu est facile à trouver : la cour de la maison, la cour ou le hall de l'immeuble, la rue, la ruelle, le parc, etc. Plusieurs formules sont possibles : 5 à 7, barbecue, buffet partagé, concours de desserts, etc. Les gens sont libres de choisir la formule qui leur plaira et ils peuvent consulter le site Web de la Fête des voisins pour trouver des suggestions d'activités à faire : [www.fetedesvoisins.qc.ca](http://www.fetedesvoisins.qc.ca).

Le but de la Fête est de créer une dynamique de convivialité et de renforcer les liens de proximité et de solidarité, tout simplement parce que c'est agréable et pratique de mieux connaître ses voisins ! La Fête a également des retombées durables, notamment en ce qui concerne la sécurité des enfants, l'échange de petits services et l'entraide face à des situations difficiles.

Renseignements : Chantal Tremblay (418) 775-6485

## **OFFRE D'EMPLOI - Manœuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains à temps partiel**

En tant que manœuvre en aménagement paysager et en entretien de terrain, vous aurez pour tâches d'effectuer la plantation, la transplantation et la propagation de plants et de semis d'arbustes, de plantes et de fleurs. Vous devrez également entretenir les jardins et les aménagements : fertiliser, amender, tailler les haies, émonder les arbres, arroser les plantes et les fleurs, autres tâches régulières ou périodiques d'entretien. Réalisation également de différents projets d'aménagement paysager pour la municipalité.

Période de travail : mai à octobre,  
Pour information : Chantal Tremblay, Tél. : (418) 775-6485, Fax : (418) 775-3591

## **HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LES MOIS DE MARS ET AVRIL :**

Le bureau municipal sera fermé du 18 au 21 avril pour le congé de Pâques ainsi que les 19 mai.

En cas d'urgence, vous pouvez nous laisser un message sur le répondeur ou communiquer avec un membre du conseil.

# Comité de promotion et de développement de Grand-Métis

Municipalité de Grand-Métis



Le Comité de promotion et de développement de Grand-Métis  
vous invite à sa prochaine réunion  
qui se tiendra le mardi 15 avril 2014 à 19 h 30  
au bureau municipal de Grand-Métis

Faites de votre municipalité un endroit où il fait bon vivre et, par le fait même, la rendre vivante et active socialement.

Ça nous appartient à tous...

Pour le Comité de promotion et de développement de Grand-Métis

## **Les avertisseurs de fumée sauvent des vies !**

Les statistiques démontrent que 78 % des incendies mortels se produisent dans des résidences entre 2 heures et 4 heures quand les occupants dorment. La plupart des décès sont attribuables à l'inhalation de fumée et non aux flammes. Les personnes âgées et les enfants de moins de cinq ans sont les plus vulnérables en cas d'incendie.

**Quand un incendie se déclare, il se peut que vous ayez moins de quelques secondes pour évacuer une résidence / chalet sans danger pour votre vie.**

Les avertisseurs de fumée sont des appareils d'un prix abordable qui peuvent hâtivement avertir les gens de la possibilité d'un incendie. L'avertisseur de fumée est un appareil conçu pour détecter la présence de fumée et alerter les occupants afin qu'ils puissent évacuer rapidement le lieu d'un incendie. La principale utilité d'un avertisseur est de vous réveiller si un incendie se déclare durant votre sommeil.

## **AVIS PUBLIC**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, que le conseil municipal a procédé le 4 mars 2014 à l'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Grand-Métis.

Ce règlement propose :

- 1- D'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ;
- 2- D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- 3- D'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables;
- 4- D'y intégrer les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).

Le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible au bureau de la municipalité de Grand-Métis 70, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigible selon le tarif prescrit.

**DONNÉ À GRAND-MÉTIS, CE 5 mars 2014**

## **AVIS DE MOTION – PROJET RÈGLEMENT 2014-0173 CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS**

Avis de motion est donné par M. Jean-Yves Ouellet, conseiller, voulant que le règlement numéro 2014-0173 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce règlement a pour but d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation, à l'insalubrité et l'entretien d'une habitation ou d'un bâtiment, d'imposer un délai, de sévir ou et de rendre obligatoire des travaux de réfection, de réparation, d'entretien ou de démolition sur des habitations ou des bâtiments en état de vétusté ou de délabrement et le cas échéant adresser une requête à la Cour supérieure pour faire exécuter les travaux et en réclamer le coût tel une créance prioritaire assimilée au compte de taxes. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

# Bois de printemps, feux ardents

Salut! Vous êtes un humain? Mon père m'avait dit que vous étiez des animaux bizarres. Qui est mon père? Vous l'avez connu l'été dernier. C'est Bois-Joli, le roi de la forêt. Moi, je suis son fils, Bois-de-Velours. Il m'a dit que vous, les humains, causiez beaucoup de dommages à notre forêt en y mettant trop souvent le feu.

Hier, j'ai vu un drôle d'oiseau. Tout jaune et énorme! Il faisait un de ces vacarmes! Papa m'a dit que c'était une invention des hommes : un avion. Celui-là crache de l'eau. Vous l'appellez « avion-citerne ». Il sert à arroser les incendies de forêt. Pourquoi est-ce que je vous parle d'incendies en cette saison? Savez-vous que le printemps est aussi propice aux incendies de forêt que la fin de l'été ou l'automne? Eh oui! Quand le temps est ensoleillé, chaud et venteux, le nombre d'incendies provoqués par l'homme augmente. Ce sont généralement les résidants qui habitent près des zones boisées, qui allument les feux. Et ces feux, malheureusement, se propagent trop souvent aux forêts.

Durant l'été et l'automne, les incendies de forêt sont majoritairement causés par les activités récréatives en



forêt. Par contre, dès la fonte des neiges, les résidants s'adonnent à une activité bien printanière : le brûlage. Les feux de camp, de joie, d'artifice, les feux de la Saint-Jean, les brûlages d'abattis à la suite du défrichage d'un terrain en vue d'une construction et les brûlages de déchets à la suite du nettoyage d'un terrain en sont des exemples. Ces feux peuvent se propager aux bâtiments situés à proximité ainsi qu'à la forêt.

Savez-vous que près du quart des incendies de forêts sont allumés par des brûlages domestiques? En avril et en mai, ces brûlages causent la moitié des incendies forestiers. Au printemps, seulement quelques heures d'ensoleillement suffisent pour assécher l'herbe ou tout autre combustible de surface et rendre ainsi la forêt environnante extrêmement vulnérable. Très tôt en saison, le danger d'incendie est plus élevé dans les terrains dégagés, où il y a davantage de petits combustibles bien secs, car la verdure n'est pas encore installée. Voilà pourquoi, dès qu'il est disponible, généralement vers la mi-mai, vous devez consulter l'indice de danger pour connaître les risques d'incendie en forêt. Lorsqu'il est modéré en forêt, il est accru dans les champs. Il faut donc attendre que l'indice-ô-mètre indique *Bas*. Par contre, avant la mi-mai, prenez le temps d'aviser la municipalité de votre intention de faire du brûlage et assurez-vous d'en obtenir la permission.

Si on vous permet de faire du brûlage, vous devez respecter des règles bien simples pour éviter une catastrophe. D'abord, surveillez la vitesse et la direction du vent, faites un amas à brûler d'une hauteur inférieure à 2,5 mètres (8 pieds) et assurez-vous d'avoir sur place l'équipement et les personnes nécessaires pour maîtriser et éteindre le brûlage. Ensuite, aménagez un coupe-feu jusqu'au sol minéral. La largeur de votre coupe-feu doit être d'au moins cinq fois la hauteur de l'amas.

Pourquoi creuser jusqu'au sol minéral? Parce qu'il ne faut jamais faire de brûlage sur de la terre noire, car elle est composée de matière végétale en décomposition. Or, cette matière est combustible et peut brûler en profondeur, ce qui rend le travail d'extinction plus difficile. Il faut creuser et utiliser beaucoup plus d'eau pour éteindre le feu logé en profondeur. Enfin et surtout, exercez une surveillance constante du brûlage jusqu'à son extinction finale.



Comme vous le voyez, être prévoyant, c'est facile et sécuritaire. Vos demeures sont ainsi protégées. et la mienne aussi.

Soyez vigilants,  
Bois-de-Velours

